

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE :
POINT DE SITUATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

Arras, le 28 octobre 2022

L'influenza aviaire sous sa forme hautement pathogène (IHAP) est une maladie animale très contagieuse, pouvant infecter de très nombreuses espèces d'oiseaux sauvages et d'élevage. Cette maladie se propage rapidement chez les oiseaux, engendrant une mortalité très élevée et des conséquences importantes, tant dans les élevages que pour la faune sauvage.

Au niveau national, plusieurs centaines d'oiseaux morts du virus ont été recensés depuis le début de l'été, principalement sur le littoral ouest de la France. Des mesures de protection et de surveillance renforcées ont dès lors été mises en place dans les départements concernés pour tenter de protéger les élevages. À ce jour, une vingtaine de foyers en élevages ont été confirmés dans 11 départements, signe d'une persistance du virus dans l'environnement. Cette situation a nécessité le passage au niveau de risque modéré de l'ensemble du territoire depuis le 2 octobre 2022, avec de nouvelles mesures ministérielles de gestion.

Dans le Pas-de-Calais, toutes les mesures de prévention sont mises en œuvre pour détecter au plus tôt une potentielle contamination des élevages, même si les élevages commerciaux du département sont pour le moment épargnés. De nouvelles mesures de gestion ont été prises par arrêté préfectoral (disponible en pièce jointe). Ces mesures s'appliquent à toutes les filières avicoles et à l'avifaune dans un périmètre de 20 kilomètres autour du lieu de découverte du cas:

Mesures mises en œuvre dans les élevages :

1-des mesures de biosécurité renforcées :

2-une surveillance renforcée dans les élevages commerciaux de plus de 250 oiseaux : recherche hebdomadaire du virus IAHP dans l'environnement et sur chaque animal mort ;

3- une surveillance renforcée avant mouvement pour toutes les exploitations commerciales : recherche du virus IAHP 48 heures avant tout mouvement.

Mesures mises en oeuvre dans l'avifaune :

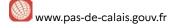
1-une surveillance accrue;

2- la régulation des activités cynégétiques :

- pour les appelants : transport des appelants limité à 30 appelants et aux détenteurs de catégorie 1, utilisation des appelants nomades d'un seul détenteur et pas de contact direct entre appelants nomades et résidents ;
- le transport et les lâchers de gibiers sont autorisés sous conditions après déclaration à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Pas-de-Calais.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 05



@prefetpasdecalais



Mél: pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr

Mesures mises en œuvre pour les particuliers :

- 1- une obligation de déclaration à la mairie ;
- 2- la mise à l'abri des volailles;
- 3- le signalement de toute mortalité anormale.

Mise en œuvre d'une nouvelle Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) suite à la découverte d'un cas dans la commune de Fort Mahon (département de la Somme) :

Suite à la détection d'un cas d'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage dans la commune de Fort Mahon et conformément aux dernières instructions ministérielles, une zone de contrôle temporaire (ZCT) est mise en place dans un rayon de 20 kilomètres autour du lieu de découverte de l'oiseau atteint d'IAHP. 34 communes du Pas-de-Calais sont concernées par cette ZCT.

Les mesures prévues dans ce cadre sont :

- 1- le recensement des lieux de détention des volailles ;
- 2-une visite vétérinaire des exploitations commerciales ;
- 3-une mise à l'abri des volailles avec un renforcement des mesures de biosécurité;
- 4-la mise en place d'autocontrôles dans les élevages commerciaux de plus de 250 volailles.

Cette ZCT devrait être maintenue jusqu'au 4 novembre 2022.

Rappel des autres mesures en cours :

Zone de surveillance (ZS) instaurée suite à la découverte de plusieurs cas sur la commune de Quend (département de la Somme)

Le département du Pas-de-Calais est concerné par une zone de surveillance (10 communes) mise en œuvre suite à la découverte d'un foyer dans la commune de Quend, située dans la Somme. Dans ces communes, la chasse au gibier d'eau est interdite.

Cette zone de surveillance sera levée le 31 octobre 2022 à 24h00 si aucun nouveau cas positif n'est déclaré dans cette zone.

Zone de contrôle temporaire (ZCT) du littoral

Le département était jusqu'à présent concerné par une ZCT qui couvrait toute la zone littorale.

Cette ZCT devrait être levée très prochainement (à l'exception des communes concernées par la zone mise en oeuvre suite au cas d'IAHP de Fort Mahon), sauf si de nouveaux cas sont découverts.